



Commune de COMBS LA VILLE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 MAI 2022

Délibération n°1

Date de convocation

16-05-2022

Date d'affichage

20-05-2022

Nombre de  
Membres

En exercice : 16

Présents : 9

Votants : 12

Objet : Election d'un Vice-Président délégué du CCAS

L'an deux mil vingt-deux, le 19 mai, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Guy GEOFFROY – Président du CCAS à 18h30.

**Présents** : M. G GEOFFROY - Mme R. COCHET - M. P. CHAREIL  
M. E. ALAMAMY- Mme P. DUPUIS -Mme E. NOËL- Mme M. GOTIN –  
F. AUZANNEAU - M. D. ROUSSAUX

**Absent représenté** : M.P. SEDARD par M. G GEOFFROY - M. C. GHIS par  
Mme M. GOTIN - Mme M-L PINGARD par M. P. CHAREIL

**Absents excusés** : Mme M. GEORGET - M. Y. LERAY - Mme C. FOURIS –  
Mme A. ADJELI (arrivée après le vote des délibérations)

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.123-6,

CONSIDERANT que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature

CONSIDERANT que Mme Murielle GOTIN s'est portée candidate à la fonction de Vice-Président délégué du CCAS

CONSIDERANT qu'il doit être procédé à la désignation du Vice-Président délégué à bulletin secret,

CONSIDERANT que le Vice-Président délégué sera chargé des mêmes fonctions que le Vice-Président en cas d'empêchement de celui-ci,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

**PROCEDE** à l'élection du Vice-Président délégué du CCAS

- Mme Murielle GOTIN :

Pour : ...12.....Voix

Contre : ...0...voix

Blancs : .....0.....

**EST DECLARE ELU (E)** Vice-Président délégué du Conseil d'Administration du CCAS Mme Murielle GOTIN.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 20 mai 2022



**Le Président du CCAS**  
**Guy GEOFFROY**

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Transmise en préfecture le :  
Exécutoire le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS de Combs-la-Ville.